



**MAIRIE de BAGES**

Place Juin 1907  
11100 BAGES

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 17 janvier 2018

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de BAGES le Mercredi 17 janvier 2018, à 20 heures 30, sous la Présidence de Madame Marie BAT, Maire de BAGES (Aude).

**Etaient présents :**

Marie BAT, Jean-Luc RIPOLL, Jean-Pierre LLASAT, Sylvie TESQUIÉ, Samira CABANNES, Maria BIELLE, , Etienne BESANCENOT, Laetitia SIX, Elodie COLOMINE

**Etaient absents :**

Rachel HADJADJ, Paul LIGNERES, Marc PROGLIO, Annick THEVENIN, Eric FIGUE-HENRIC , Jean-Louis RIO,

**Procurations :**

Rachel HADJADJ à Jean-Luc RIPOLL  
Paul LIGNERES à Samira CABANNES  
Eric FIGUE-HENRIC à Marie BAT  
Marc PROGLIO à Sylvie TESQUIE  
Annick THEVENIN à Jean Pierre LLASAT

**Secrétaire de séance :**

Jean-Pierre LLASAT

La séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2018 est ouverte à 20 heures 30 minutes par Madame le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Monsieur Jean-Pierre LLASAT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017 : **Approbation à l'unanimité.**

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### **01°) Recrutement d'un agent recenseur**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Monsieur Michel CELOTTO a été nommé coordonnateur communal de l'enquête de recensement et assurera également les fonctions d'agent recenseur puisqu'il faut un agent par tranche de 500 habitants.

Elle propose de recruter monsieur Gaël BALANA.

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de recruter Monsieur Gaël BALANA comme agent recenseur.**

### **02°) Recrutement d'agents occasionnels en cas d'accroissement temporaire d'activité**

Les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas d'accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante, de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 et pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois sur une même période de 18 mois.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'autoriser le recrutement d'agents occasionnels en cas d'accroissement temporaire d'activité .**

### **. 03°) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la commune

En conséquence, il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	PRÉVU BP 2017	MONTANT AUTORISÉ (max 25 %)
21	2158	1.000 €	250 €
21	2184	2.000 €	500 €
21	21578	1000 €	250 €
23	2313	104.635 €	26.158 €
23	2315	515.672 €	128.918 €

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette opération.***

#### **04°) Convention de mise en œuvre du dispositif La Tempora 2018**

La coopération des communes du Grand Narbonne s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel orientée vers une diffusion culturelle de proximité dans lesquelles propositions artistiques de qualité et diversité culturelle renforcent le maillage du territoire.

Dans ce cadre, Le Grand Narbonne, par délibération n° B-26/2011 a impulsé le dispositif La Tempora afin de mettre en synergie le territoire en associant les communes et en créant l'itinérance d'artistes régionaux, nationaux et internationaux. Ce partenariat prévoit pour les communes qui le souhaitent d'accueillir un spectacle par an issu de la sélection proposée par le Grand Narbonne.

Aussi, la représentation «TRIO SIRVENTES» s'inscrit dans la continuité de cette coopération culturelle telle que visée ci-dessus, et la commune de Bages accueillera ce spectacle le Samedi 10 novembre 2018, à 21 heures, à l'Espace Culturel Louis Daudé.

Afin de mettre en place ladite manifestation culturelle du dispositif de la Tempora 2018, il est nécessaire d'établir une convention qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette opération et autorise Madame le Maire à signer la convention.***

#### **05°) Demande de subvention 2018 BTP CFA Aude**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de BTP CFA AUDE (Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics) pour l'année 2018.

Un jeune de Bages suit les cours en qualité d'apprenti à BTP CFA AUDE : Aussi, Madame le Maire propose d'accorder une subvention annuelle de 50,00 € plus une participation de 25,00 € par apprenti, soit un montant total de 75,00 €.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 75 € au BTP CFA de l'AUDE***

**06°) Demande de subvention 2018 ANAA**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'A.N.A.A. (l'Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation) pour l'année 2018. Elle rappelle que l'année dernière il avait été attribué la somme de 100,00 €.

Cette association est gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Narbonne/Port la Nouvelle (C.M.P.P.)

Il est proposé d'attribuer une subvention de 100 €.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 100 € à l'ANAA.***

**07°) Travaux d'accessibilité WC public boulodrome aux personnes à mobilité réduite : demande de subvention au Conseil Régional Occitanie**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016-036 approuvant à l'unanimité l'engagement de la commune de Bages dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Aussi, elle propose en premier lieu de mettre aux normes d'accessibilité l'accès du wc public situé au boulodrome pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Une étude a été réalisée, et le coût global de de l'opération se compose ainsi :

TRAVAUX	MONTANT
MACONNERIE (fournitures et main-d'œuvre)	6 100.00 €
PLOMBERIE (fournitures et main-d'œuvre)	2 200.00 €
MENUISERIE (fournitures et main-d'œuvre)	1 550.00 €
ELECTRICITÉ (fournitures et main-d'œuvre)	640.00 €
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>10 490.00 €</b>

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée engage de nouvelles politiques publiques pour préserver la qualité de vie de l'ensemble de la population. Dans cette optique , elle soutient les communes qui sont au cœur de l'action publique de proximité en leur permettant d'améliorer les espaces publics, de développer et de créer des équipements et une offre de services de qualité pour répondre aux attentes et aux besoins des habitants.

Ainsi, la Région a décidé de soutenir les actions communales en matière de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Au vu de l'intérêt de l'opération prévue dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée..

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention la plus élevée possible au conseil Régional OCCITANIE pour les travaux d'accessibilité WC public du boulodrome aux personnes à mobilité réduite***

### **08°) Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.

La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) a eu lieu, pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert»), le 31 décembre 2015.

Ainsi depuis le 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, ont dû signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés sur 2018-2019 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bages d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes 2018-2019 pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN**

### **09°) Question diverse**

- Madame le Maire présente à l'assemblée le système d'automate d'appel d'alerte développé par la société CII télécom . Ce système permet de gérer la diffusion de l'alerte Il peut être étendu à toutes formes d' informations pratiques.  
Coût : 350 € HT pour la mise en service et 400 € HT pour l'abonnement annuel.  
Avant la prise de décision, renseignements sera pris auprès de collectivités utilisatrices.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H00.**

Vu pour être affiché le 04 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à BAGES, le 22 janvier 2018

Madame le Maire

Le Maire certifie que le  
compte-rendu des  
délibérations a été affiché à  
la porte de la mairie le  
22 janvier 2018  
et que la convocation du  
Conseil Municipal a été  
faite le 10 janvier 2018